

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	15
pouvoirs	8
votants	23

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. ZIMMERMANN (*puis pouvoir confié à A. DELQUE à compter du point n°3 de l'ordre du jour : actualisation des tarifs publics communaux – année 2023*), F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, F. JUSTIN, N. MEURET, M. MOULEROT (*présente à partir du point n°2 de l'ordre du jour : création d'un accès à la voie verte « la bressane »...*), C. CORDENOD, C. TROSSAT.

EXCUSÉS : C. BOUVIER, C. ZIMMERMANN (*à compter du point n°3 de l'ordre du jour : actualisation des tarifs publics communaux – année 2023*) P. CANNARD, S. POSTIC, A. GUILLEMAUT, V. VERGUET, C. ARDIET, I. CHAMBERLAND, M. MOULEROT (*pour le point n°1 de l'ordre du jour*).

POUVOIRS : C. BOUVIER à D. BIENVENU, C. ZIMMERMANN à A. DELQUE (*à compter du point n°3 de l'ordre du jour : actualisation des tarifs publics communaux – année 2023*) P. CANNARD à F. TOMASETTI, S. POSTIC à A. BARBARIN, A. GUILLEMAUT à T. PATILLON, V. VERGUET à S. MATHEZ, C. ARDIET à M.F JACQUARD, I. CHAMBERLAND à C. CORDENOD.

SECRETAIRE DE SEANCE : N. MEURET

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

✚ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

✚ **TARIFS** :

- 1) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX - ANNEE 2023
- 2) LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION
- 3) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX RELEVANT DES SECTEURS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ANNEE 2023

✚ **TRAVAUX** :

- 4) MISE EN SECURITE ET CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX MONTEE COMBE ERLIN : ADAPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS MOBILISABLES

5) CREATION D'UN ACCES A LA VOIE VERTE « LA BRESSANE » : VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS MOBILISABLES

✚ **INTERCOMMUNALITE :**

6) TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLANIFICATION EN MATIERE D'URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ECLA : DECISION DE LA COMMUNE

✚ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :**

7) BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE n° 2

8) BUDGET ANNEXE RESIDENCE DU PETIT SUGNY : DECISION MODIFICATIVE n°2

✚ **PERSONNEL :**

9) MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES AFFECTE A UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

10) MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES DES POSTES AFFECTES AUX AGENTS DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE

11) ACTUALISATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2023

12) DETERMINATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS EN VUE DU RECENSEMENT ORGANISE PAR L'I.N.S.E.E – CAMPAGNE 2023

✚ **AFFAIRES GENERALES :**

13) DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2023

14) VENTE DE BOIS : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE ET DES MODALITES DE CESSION

15) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

En préambule, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- MEDIATHEQUE MUNICIPALE : ADAPTATION DES TARIFS D'INSCRIPTION
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL : DECISION MODIFICATIVE n° 1

Cette adjonction est acceptée à l'unanimité.

Il propose également que les deux sujets ayant trait à la rubrique « TRAVAUX » puissent être traités en premier du fait de l'absence annoncée du Rapporteur en cours de séance. Cette permutation dans l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour, est adoptée à l'unanimité.

✚ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 16 novembre 2022. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 20 voix pour et une abstention (C. TROSSAT). Mesdames M.N. MOREL et M. MOULEROT sont arrivées postérieurement à l'examen de ce point.

✚ TRAVAUX :

1) MISE EN SECURITE ET CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX MONTEE COMBE ERLIN : ADAPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS MOBILISABLES

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire,

Au titre des projets en cours d'études, figure la création d'une piste mixte piétons / cyclistes Montée Combe Erlin, afin d'assurer notamment la mise en sécurité des utilisateurs du terrain en Presle. Ces intentions sont matérialisées dans le P.L.U adopté le 15 février 2017 par les Emplacements Réservés n° 3 et 17.

Un parking de quelques places de stationnement sur la partie arrière du cimetière est également prévu pour pallier les places qui seront supprimées le long du mur d'enceinte du cimetière.

La configuration actuelle de la chaussée, de par une largeur insuffisante, ne permet pas d'intégrer en l'état ce type d'aménagement.

Par **délibérations successives du Conseil Municipal et notamment celle du 9 février 2022**, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur l'acquisition de parcelles contigües à la chaussée le long de la voirie dite Montée Combe Erlin, sur le projet élaboré par le Bureau d'études (descriptif réalisé par le Bureau d'études ECLA, à la somme de 235 596,12 € H.T, soit 282 715,34 € T.T.C) et sur la possibilité de solliciter les subventions mobilisables.

Au titre des subventions sollicitées, le Conseil Départemental a notifié une subvention au titre des amendes de police et d'un complément départemental de 27 500 €.

Le Conseil Régional a indiqué qu'il ne subventionnait plus ce type de projet.

Concernant l'aide de la Région, Monsieur le Maire précise que la Commune ne pouvait pas bénéficier de subvention au titre des programmes antérieurs. Par contre ce type de dossier pourra être présenté au sein du dispositif « territoire en action » qui passera par ECLA puisque c'est un programme qui lie le Pays avec la Région. C'est d'ailleurs pour cela que le projet est réadapté.

L'Etat, dans le cadre de la DETR, a informé la Ville que le dossier de la Commune n'avait pas été retenu au titre de la programmation 2022 puisque l'enveloppe DETR-DSIL-FNADT représentait 18 millions d'Euros et qu'au total, 987 dossiers avaient été déposés pour un montant global de plus de 70 millions d'Euros. La Commune est invitée à redéposer un dossier au titre de l'appel à projets 2023, avant le 31 décembre 2022.

Prenant en considération qu'en parallèle, le Bureau d'études ECLA a légèrement affiné le projet, il y a lieu de réadapter la demande initiale et le plan de financement en prenant en référence le détail joint qui s'élève à 218 207,71 € H.T, soit 261 849,25 € T.T.C.

Madame ZIMMERMANN indique que le projet a été revu avec le bureau d'études à l'économie, il est cependant sensiblement identique à celui qui avait été présenté initialement. En complément, il y a été intégré le carrefour PASSAQUAY, CROCHERES, COMBE ERLIN.

Elle précise que le fait de remplacer l'encrochement prévu initialement par un talutage génère une économie substantielle, de même que les chicanes au niveau des poteaux électriques, ce qui évite leur coûteux déplacements. Les chicanes provisoires qui avaient été installées en qualité de test sur le site ont prouvé leur efficacité sur le site.

Répondant à l'interrogation de Monsieur CORDENOD, Monsieur le Maire explique qu'au niveau du fossé, à proximité du stade, il y aura mise en place d'un busage avec un remblaiement et pose d'une balustrade qui sera réalisée par les Services Techniques.

Madame ZIMMERMANN réitère que l'intérêt de ce projet est d'assurer une continuité avec les Chemins des Sondes et des Crochères pour accéder au stade en Presle en toute sécurité.

Quand bien même le délai de réalisation pourrait être envisagé sur le second semestre 2023, Monsieur le Maire souligne que rien ne sera engagé tant que la Commune n'aura pas de réponse sur les subventions sollicitées.

Sur la remarque de Monsieur GROSSET concernant la participation d'ECLA au titre des déplacements doux, Monsieur le Maire indique que ce dernier prendra la forme d'un fonds de concours sur le résiduel à charge de la Commune à hauteur de 50 /50. Il y aura une demande spécifique ultérieure sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le programme présenté, avec un chiffrage estimatif des travaux arrêté à la somme de **218 207,71 € H.T, soit 261 849,25 € T.T.C,**
- **AUTORISE** la poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier et notamment la consultation des entreprises,
- **MANDATE** Monsieur le Maire **A SOLLICITER** l'ensemble des subventions potentiellement mobilisables sur ce programme, au taux maximum,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de ces subventions.

2) CREATION D'UN ACCES A LA VOIE VERTE « LA BRESSANE » : VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS MOBILISABLES

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire,

Au titre des projets en cours d'études, figure la création d'un accès à la voie verte « La Bressane » depuis la Rue Novalet, sur le Chemin de MONTBOUTOT.

L'objectif est de créer une voirie sécurisée et spécifiquement dédiée aux déplacements doux qui permette de relier le Quartier des Clusiaux à la voie verte mais également à la Zone de CHANTRANS.

Le Bureau d'études ECLA a travaillé sur ce projet et élaboré un programme de travaux qui réponde à cette problématique. Les détails du dossier sont présentés en séance.

Il s'agira de créer une bande d'enrobé de trois mètres qui permettra de raccorder la rue Novalet à la voie verte.

De manière à pouvoir lancer ce programme de travaux au titre de l'année 2023, il justifie au préalable, de la part du Conseil Municipal, une validation de principe sur la définition de la prestation retenue.

Cette décision permettra également d'affiner le projet pour permettre, d'une part, de solliciter les subventions escomptables et, d'autre part, de lancer la consultation des entreprises en vue de l'engagement des travaux.

Prenant en considération que ce type d'aménagement est susceptible de bénéficier de subvention, il apparaît opportun de solliciter, au taux maximum, tous les potentiels financeurs sur ce dossier.

De préciser qu'en complément des financeurs habituels, ECLA sera sollicité sur le résiduel à charge de la Commune, par le biais d'un fonds de concours.

Madame ZIMMERMANN relève que le fonds de concours, sur le montant résiduel (subventions déduites) devrait être minimum de 50 / 50, voire peut-être de 70 % ECLA / 30 % Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (I. CHAMBERLAND dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, C. CORDENOD, M. MOULEROT) :

- **VALIDE** le programme présenté, avec un chiffrage estimatif des travaux arrêté à la somme de **79 680 € H.T, soit 95 616,00 € T.T.C,**
- **AUTORISE** la poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier et notamment la consultation des entreprises,
- **MANDATE** Monsieur le Maire **A SOLLICITER** l'ensemble des subventions potentiellement mobilisables sur ce programme, au taux maximum,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de ces subventions.

✚ TARIFS :

3) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX - ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2021-114 du 15 décembre 2021, l'Assemblée Communale avait décidé de modifier les tarifs publics communaux, au titre de l'année 2022, de + 2,5 %. Cette modification prenait en référence l'évolution de l'indice des prix à la consommation - ensemble des ménages, hors tabac - pour l'année écoulée.

Considérant que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) **pour l'année 2022** est aux environs de **+6,6 %, (référence : octobre 2021 à octobre 2022)**, il est proposé à l'Assemblée Communale, d'ajuster les montants appliqués et d'affecter les tarifs publics communaux d'un taux de **+ 6,5 % (adaptation des tarifs en fonction des arrondis)**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'AJUSTER**, pour l'année 2023, les tarifs publics communaux, en les affectant d'une hausse de **6,5 %** à compter du 1^{er} janvier 2023.

4) LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal avait adopté, par délibération n° 2021-58, de nouvelles modalités de locations et tarifs pour l'utilisation des Salles polyvalentes à compter du 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, les tarifs validés à cette occasion n'avaient pas été ajustés pour l'année 2022, seule la prestation de ménage exécutée par entreprise avait été adaptée au coût réel facturé par le prestataire.

Au titre de l'année 2023, il apparaît opportun de réajuster les tarifs applicables en prenant en référence l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) pour l'année 2022 qui se situe aux environs de +6,6 %, (référence : octobre 2021 à octobre 2022).

Il est proposé à l'Assemblée Communale, d'ajuster les montants appliqués aux tarifs pour l'utilisation des Salles polyvalentes et d'affecter ces derniers d'un taux de + 6,5 % (adaptation des tarifs en fonction des arrondis).

Afin de prendre en considération le surcoût lié au chauffage, il est proposé d'ajouter au montant des locations payantes à la journée, un forfait supplémentaire adapté au volume de la salle à chauffer de :

- + 20 € pour la location de la Salle Georges TROUILLOT, pour la période allant du 15 octobre au 15 avril,
- + 15 € pour la location de la Salle Victor HUGO, pour la période allant du 15 octobre au 15 avril,
- + 10 € pour la location de la Salle Paul Emile VICTOR, pour la période allant du 15 octobre au 15 avril,

A titre de comparaison concernant les tarifs de location de la salle Georges TROUILLOT, Monsieur le Maire évoque les tarifs pratiqués pour la Salle de JURAPARC de capacité identique et de celle de Villeneuve sous Pymont. Il relève la cohérence des tarifs appliqués sur la Commune.

Il souligne également le fait que la location à la journée au lieu du week-end fonctionne assez bien. La salle est davantage louée, les états des lieux sont effectués par le même agent et le ménage est réalisé par entreprise.

Madame MATHEZ souligne que le forfait chauffage est un plus. Elle s'interroge cependant sur le fait de faire payer du chauffage jusqu'au 15 avril, ce qui peut apparaître tard dans la saison.

Monsieur le Maire relève que cette date a été calée sur celle de chauffe des bâtiments municipaux, tout dépend de la saison à laquelle on doit faire face. Après, cette période pourra être modulée en fonction de la pratique. Il y aura un tarif hiver et un tarif été.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'AJUSTER**, pour l'année 2023, les tarifs pour l'utilisation des Salles polyvalentes, en les affectant d'une hausse de 6,5 % à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DECIDE D'AJOUTER** le forfait supplémentaire de chauffage selon les modalités évoquées ci-dessus.

5) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX RELEVANT DES SECTEURS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2021-115 en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'ajuster pour l'année 2022, les tarifs communaux relevant des secteurs des activités périscolaires et extrascolaires d'un taux de +2,5 %.

Il est rappelé que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) pour l'année 2022 est aux environs de + 6,6 %, (référence : octobre 2021 à octobre 2022). Il est proposé à l'Assemblée Communale, d'ajuster les montants appliqués et d'affecter les tarifs publics communaux des activités périscolaires, extrascolaires et restauration.

Monsieur le Maire explique qu'un tableau comparatif a été élaboré. Il présente les montants générés en fonction du taux d'actualisation qui sera retenu par rapport aux montants actuels dans les domaines péri et extrascolaires, en fonction des catégories existantes et des prestations proposées.

Les hypothèses évoquées sont + 2 %, + 4 % ou + 6,5 %. L'incidence de chacune de ces propositions, en pourcentage, est ensuite traduite en montant pour appréhender l'évolution financière.

Madame TROSSAT demande ce qui nécessite d'augmenter les tarifs.

Monsieur le Maire indique que le marché conclu avec Léo LAGRANGE prévoit une possibilité d'augmenter ce dernier en fonction de la conjoncture. De plus, l'augmentation du chauffage, pour ne prendre que cet exemple, sera sensible pour la Commune. On peut décider de ne pas augmenter, mais ça aura un coût pour la Commune. Ce coût sera démultiplié pour la collectivité au regard du nombre de familles, 140 enfants le midi. L'augmentation induit des petites sommes pour les familles, mais en bout de course, pour la Commune, cela représente des sommes non négligeables.

Monsieur GROSSET demande s'il est possible de différencier le taux d'augmentation : par exemple + 2 % pour les bas salaires et +6,5 % pour les salaires élevés.

Monsieur le Maire indique que cela est possible, mais que la différence existe déjà par le fait que la base est le revenu fiscal déclaré. L'écart sur une même prestation peut être multiplié par 4 en fonction du revenu de référence (plancher ou plafond). La différence est déjà existante dans les tarifs actuels.

Madame MOULEROT relève que tout dépend où on situe les hauts salaires. Quand on parle de classes moyennes et que les gens sont à 2 000 / 2 500 € de salaire par mois, on ne peut plus appeler ça une classe moyenne. Si la Commune doit faire des économies, c'est peut-être sur certains travaux qui ne sont pas si pressants et voir si on pouvait éviter d'augmenter cette année vu la conjoncture. De toute manière, on ne sait pas où on va, alors autant protéger les familles. On ne sait plus où est la classe moyenne, on a quand même des difficultés. On pourrait éviter l'augmentation, et certains travaux ne sont pas urgents pourraient être différés.

Monsieur le Maire dit qu'il ne suit pas ce développement. Sur les travaux, en prenant l'exemple du projet de Montée Combe Erlin, validé ce soir, on permet de sécuriser l'accès aux jeunes pour aller faire du sport, ça permet de ne pas les emmener en voiture, c'est potentiellement une économie pour les familles.

Madame MOULEROT relève qu'elle ne méprise pas ses arguments, mais il va falloir faire des choix draconiens, il va y avoir des situations gravissimes. Elle réitère qu'elle propose de ne pas augmenter pour cette année.

Madame MOREL dit qu'il faut augmenter ne serait-ce que par rapport au chauffage.

Madame TROSSAT dit que le Président du SICOPAL a annoncé une baisse du gaz en 2023.

Monsieur le Maire relève qu'il ne sait pas d'où viennent ces informations. Dans le tableau présenté, la colonne 2022, correspond à 0 % d'augmentation. Il revient à chacun de se positionner en fonction des données du tableau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** par 14 voix pour et 6 voix contre de ne pas différencier le taux d'évolution des tarifs applicables en fonction des montants planchers et plafonds,

- **DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023**, les tarifs publics communaux des secteurs des activités périscolaires, extrascolaires seront définis avec le taux d'évolution tel que précisé ci-après :

- pas d'augmentation (0 %) par rapport aux tarifs 2022 : 4 votes (C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, C. TROSSAT, M. MOULEROT),
- **augmentation de + 2 % par rapport aux tarifs 2022 : 13 votes,**
- augmentation de + 4 % par rapport aux tarifs 2022 : 5 votes,
- augmentation de +6,5 % par rapport aux tarifs 2022 : 0 vote,
- une abstention (F. JUSTIN)

6) MEDIATHEQUE MUNICIPALE : ADAPTATION DES TARIFS D'INSCRIPTION

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2020-76 en date du 14 octobre 2020, l'Assemblée Délibérante a validé les tarifs d'inscription à la Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2021.

Afin de tendre vers une uniformité et une cohérence des pratiques en matière de lecture publique sur le périmètre d'ECLA, il a été validé de se rapprocher des modalités de fonctionnement pratiquées par la médiathèque des 4C, notamment pour uniformiser les tarifs.

L'abonnement est individuel, valable une année et se décline suivants les catégories suivantes :

Enfants jusqu'à 12 ans	Gratuité
Jeune jusqu'à 30 ans	Gratuité avec le chèque avantage bibliothèque de la Carte avantages jeunes.
Adulte jusqu'à 65 ans	20 € / an pour les habitants sur le périmètre d'ECLA 45 € / an dans le cas contraire
Adulte de plus de 65 ans et bénéficiant d'un tarif réduit : bénéficiant du tarif réduit les bénéficiaires des minimas sociaux, les titulaires de la carte européenne de stationnement et les retraités de + 65 ans sur présentation d'un justificatif	10 € / an pour les habitants sur le périmètre d'ECLA 25 € / an dans le cas contraire

Pour autant, la pratique a mis en exergue que les tarifs appliqués pour les habitants hors périmètre d'ECLA semblaient trop élevés.

Il est proposé de les ajuster de manière à assurer une cohérence et une équité entre les lecteurs. Les tarifs pourraient être adaptés, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la manière suivante :

Enfants jusqu'à 12 ans	Gratuité
Jeune jusqu'à 30 ans	Gratuité avec le chèque avantage bibliothèque de la Carte avantages jeunes.
Adulte jusqu'à 65 ans	20 € / an pour les habitants sur le périmètre d'ECLA 25 € / an dans le cas contraire
Adulte de plus de 65 ans et bénéficiant d'un tarif réduit : bénéficiant du tarif réduit les bénéficiaires des minimas sociaux, les titulaires de la carte européenne de stationnement et les retraités de + 65 ans sur présentation d'un justificatif	10 € / an pour les habitants sur le périmètre d'ECLA 15 € / an dans le cas contraire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs d'inscription tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que le règlement intérieur sera adapté sur les aspects tarifaires,
- **RAPPELE** que la perception des tarifs sera réalisée au moyen de la régie municipale existante.

✚ INTERCOMMUNALITE :

7) TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLANIFICATION EN MATIERE D'URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ECLA : DECISION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

L'alinéa II de l'article 136 de la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit que :

« La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence de planification en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans un délai de 3 mois ».

Ce même article précise que *« l'organe délibérant de l'EPCI peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

Il est réitéré que pour le périmètre d'ECLA, la minorité de blocage correspond à 8 communes membres, représentant une population de 7 180 habitants.

ECLA a délibéré favorablement le 17 novembre 2022 pour opérer ce transfert de compétence.

Il est rappelé que le transfert de cette compétence a déjà fait l'objet d'un examen par l'Assemblée Délibérante qui a adopté une délibération n° 2020-84 en date du 9 décembre 2020. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'était opposé à ce transfert.

Depuis, cette question a fait l'objet de débats nourris et a été abordée à plusieurs reprises, notamment :

- lors de la réunion de travail spécifiquement dédiée à ce sujet en présence de Monsieur le Président d'ECLA le 26 octobre 2022,
- à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 (sans vote d'une délibération) qui a permis de définir une position sur ce sujet.

Il est ressorti de ces discussions que le maintien de la compétence PLU au niveau de chaque commune permettait de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire et que la vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale était déjà portée par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Lédonien qui définit les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Suite à la demande de Madame MOULEROT, Monsieur le Maire rappelle que le vote au niveau d'ECLA a eu lieu à bulletin secret avec le résultat suivant : 48 voix pour le transfert, 13 voix contre le transfert et 2 votes blancs. Il appartient dorénavant aux communes de se prononcer.

Prenant en considération les échanges sur ce dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (P. GROSSET, C. TROSSAT) :

- DECIDE DE NE PAS APPROUVER le transfert de la compétence de planification de l'urbanisme au profit d'ECLA.

Madame TROSSAT demande, dans l'hypothèse où le transfert se réalise, si la Commune demandera un plan de secteur.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'information sur ce point. S'il n'y a pas de minorité de blocage et que le transfert est acté au profit d'ECLA, il imagine que le Président d'ECLA mettra en place un programme de travail et qu'il intégrera les communes. Il faudra revenir vers le Conseil pour expliquer et défendre notre point de vue sur les sujets importants. Ce sera indispensable. Le PLU de MONTMOROT ne peut pas être le même que celui de Communes de petites tailles, les objectifs ne sont pas les mêmes.

Madame MOULEROT relève que le problème est là. Il y a eu des réactions dans les Communes. Les explications n'étaient pas très claires. Le fait d'avoir eu une sorte de menace sur l'attribution de subventions n'a pas été appréciée par tout le monde. A un moment donné, il faudra bien savoir à travers le vote des communes, le résultat.

Monsieur le Maire indique que les communes ont trois mois pour se prononcer, soit jusqu'au 23 février. Le résultat sera connu à l'issue.

↓ AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

8) BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE n° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, C. TROSSAT, M. MOULEROT) :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2022, tels que précisés en séance et qui s'équilibre à la somme de 14 589 € en section de fonctionnement et de 9 977 € en section d'investissement.

9) BUDGET ANNEXE RESIDENCE DU PETIT SUGNY : DECISION MODIFICATIVE n°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** les virements de crédits en Section d'Investissement du Budget 2022, tels que précisés en séance et qui s'équilibre à la somme de 172 € en section d'investissement.

10) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL : DECISION MODIFICATIVE n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, M. MOULEROT) :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Annexe Lotissement Vallière d'Aval 2022, tels que précisés en séance et qui s'équilibre à la somme de 270 000 € en section de fonctionnement et de 270 000 € en section d'investissement.

✚ **PERSONNEL :**

11) MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES AFFECTE A UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un poste est ouvert au sein du Pôle Administratif: « Agent de gestion administrative, pôle secrétariat, accueil » sur le grade d'Adjoint Administratif territorial, à hauteur de 30 heures hebdomadaires.

A l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation, l'Agent qui occupe ce poste a indiqué qu'il souhaitait, pour des raisons personnelles, réduire son temps de travail pour le ramener à 21 heures hebdomadaires.

Par courrier reçu ce 28 novembre, l'Agent a formalisé sa demande pour réduire son temps de travail à hauteur de 21 heures hebdomadaires.

Prenant en considération qu'il peut être répondu favorablement à cette sollicitation à compter du 1^{er} janvier 2023 et, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2022 sur cette évolution,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la réduction du nombre d'heures hebdomadaires affectées au poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet (30 heures) qui passera à 21 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **DECIDE D'ADAPTER** les crédits afférents à l'évolution de ce poste au Budget 2023 de la Commune.

12) MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES DES POSTES AFFECTES AUX AGENTS DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2022-52 en date du 8 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires du poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à temps non complet (17 heures 30) pour le passer à 28 heures à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce poste concerne la Médiathèque.

Dans un premier temps, la ventilation des missions entre les deux postes concernés a permis la répartition du nombre d'heures de la manière suivante :

- **Modification du poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à temps non complet** : à compter du 1^{er} septembre 2022, augmentation du nombre d'heures affecté au poste qui est passé de 17 h 30 (1/2 ETP) à 28 h 00 hebdomadaires (80 % ETP),

- **Maintien du poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet** mais, à la demande expresse de l'agent titulaire, il est occupé à temps partiel à hauteur de 24 h 30 hebdomadaires (70 % ETP).

Pour rappel, l'idée était de bénéficier d'un volume d'heures correspondant à un total de 1,5 ETP (Equivalent Temps Plein) d'agent communal renforcé par l'équipe de bénévoles afin de contenir l'évolution de la masse salariale et permettre le fonctionnement optimisé de ce service.

Il est réitéré que cette situation avait un caractère transitoire et que, si dans un second temps, l'agent recruté sur le poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine donnait pleine satisfaction, son temps de travail serait amené à évoluer de 80 à 100 % d'un ETP (35 heures hebdomadaires) et, en contrepartie, le nombre d'heures sur le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques serait réduit d'autant, passant de 70 à 50 % ETP (17 heures 30 hebdomadaires).

Prenant en considération qu'à l'issue de cette période d'observation l'agent nouvellement recruté sur le poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, de par son investissement et ses connaissances professionnelles, répond parfaitement aux attentes de la Collectivité sur le poste proposé, il y a lieu d'envisager l'augmentation de son temps de travail et, en corollaire, de réduire le temps de travail affecté à l'Agent titulaire du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

A l'occasion des entretiens annuels d'évaluation, cette dernière a réitéré qu'elle souhaitait toujours, pour des raisons personnelles, réduire son temps de travail (passage de 70 à 50 %) pour le ramener à 17 heures 30 hebdomadaires. Elle a formalisé sa demande en ce sens.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2022 sur ces évolutions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'APPROUVER** l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires affectées au poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à temps non complet (28 heures) qui passera à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **DECIDE D'APPROUVER** la réduction du nombre d'heures hebdomadaires affecté au poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, à temps complet (35 heures) qui passera à 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à l'évolution de ces postes au Budget 2023 de la Commune.

13) ACTUALISATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs **au 1^{er} janvier 2023** comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Filière administrative					
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	DGS de 2000 à 10000 hab	1	35 h	1	
Attachés territoriaux	Attaché	1	35 h	1	
	Attaché Principal	1	35 h	1	

Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	2	35 h	1	1
		1	21 h	1	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	1	
Filière technique					
Techniciens territoriaux	Technicien	1	35 h	1	
Agents de maîtrise territoriaux	Agents de maîtrise	4	35 h	4	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	35 h	1	
		1	22 h	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	22,72 h	1	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	35 h	3	
Filière sociale					
Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	2	35 h	2	
		1	31,50 h	1	
Filière culturelle					
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	1	35 h	1	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	17,50 h	1	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au 1^{er} janvier 2023 au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

14) DETERMINATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS EN VUE DU RECENSEMENT ORGANISE PAR L'I.N.S.E.E – CAMPAGNE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E) fait figurer la Commune de MONTMOROT dans la liste des communes du JURA devant être recensées en 2023.

A cet égard, la Ville a procédé à la désignation d'un coordonnateur communal en charge d'assurer l'interface entre la Ville et l'I.N.S.E.E, tout en assurant la cohérence et la surveillance du travail des agents recenseurs.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune. Les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat. La dotation n'est pas affectée, la Commune en a le libre usage.

La dotation est forfaitaire, c'est-à-dire que l'Etat respecte le droit de l'employeur et ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs. Pour MONTMOROT, le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée, au titre de l'enquête de recensement pour 2023, s'élève à 5 833 €.

Pour le recensement 2023, la Ville devrait être divisée en **sept** secteurs sensiblement identiques qui nécessiteront le recrutement d'autant d'agents recenseurs.

Afin de respecter des considérations d'équité entre les différents agents recenseurs, il est proposé à l'Assemblée Communale d'affecter une somme forfaitaire ne prenant pas en considération le nombre de foyers recensés tout en limitant le dépassement de l'enveloppe forfaitaire attribuée par l'Etat.

En complément de cette attribution, il apparaît opportun de prévoir également le versement d'une indemnité au profit du coordonnateur communal.

Monsieur le Maire précise que pour chaque agent recenseur, il s'agit d'un forfait. Il est délicat de définir un nombre d'heures puisque les secteurs sont un peu différents, tout comme le nombre de foyers et la manière de travailler de l'agent recenseur.

Sur la remarque de Monsieur DELQUE, Monsieur le Maire réitère que les fonctions de coordonnateur communal et d'agent recenseur sont difficilement conciliables. Il est nécessaire d'avoir des personnes différentes sur ces fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une rémunération brute qui s'élèvera à 1135 € soit une rémunération nette d'environ 1015 € par agent recenseur,
- **DECIDE D'ATTRIBUER** une rémunération brute qui s'élèvera à 1325 € soit une rémunération nette d'environ 1200 € pour le coordonnateur communal.

✦ AFFAIRES GENERALES :

15) DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2021-112 en date du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2022 concernant les établissements de commerce de détail. Il a fixé à **neuf** le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2022, concernant les établissements de commerce de détail et à **quatre** le nombre de dérogations dominicales concernant les concessions automobiles.

Il est rappelé que la Loi du 6 août 2015 n° 2015-990 a modifié certaines dispositions du Code du Travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zone touristiques internationales, zones commerciales, etc.), tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la Loi précitée (articles 250 et 257 III), dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable...»

S'agissant de l'année 2023, il appartient au Conseil Municipal de déterminer, avant le 31 décembre 2022, le nombre de dimanches choisi, dans la limite de cinq. Au-delà de ce nombre et dans la limite de douze maximum, il appartiendrait de saisir l'Espace Communautaire Lons Agglomération sur cette problématique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. MOULEROT) ET 1 ABSTENTION (A. DELQUE) :

- **FIXE** à 9 le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2023, concernant les établissements de commerce de détail et à 4 le nombre de dérogations dominicales concernant les concessions automobiles,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, pour l'année 2023, **A ARRETER** la liste des dimanches où le repos hebdomadaire sera supprimé.

16) VENTE DE BOIS : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE ET DES MODALITES DE CESSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de divers travaux sur des arbres dangereux implantés sur, ou à proximité du domaine public, les Agents Municipaux ont procédé à des travaux d'abattage ou d'élagage d'arbres.

Les arbres ont été débités en morceaux de 1 mètre et entreposés sur la plateforme communale de stockage sise Route de BLETTERANS. Le volume estimé est d'environ 30 stères.

Il apparaît opportun pour la Commune de vendre cette quantité de bois et de la réserver aux Administrés de la Ville.

Pour en faire profiter à un maximum d'Administrés, il est proposé :

- de réaliser des lots de 3 à 5 stères de bois,
- d'affecter au maximum un lot par Administré (si le nombre de sollicitation est suffisant),
- de faire une information sur les panneaux municipaux.

Si le nombre de demandeurs venait à être supérieur au nombre de lots proposés, l'affectation des lots pourrait se faire par tirage au sort.

Les personnes intéressées pourront se faire connaître en Mairie. L'enlèvement sera effectué par les demandeurs étant précisé que les opérations de fendage ne seront pas réalisées sur site.

Après avoir pris l'attache de l'Agent de l'O.N.F gérant la forêt communale, ce dernier a évoqué que le prix de 30 € / stère serait cohérent par rapport aux essences de bois proposées, aux prix actuel du marché et aux opérations de façonnage restant à réaliser.

Prenant en considération ses préconisations, le prix de vente pourrait être fixé à 30 € du stère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe de cession de lots de bois sis sur la plateforme de stockage de la Commune,
- **VALIDE** les modalités de vente envisagées ci-dessus,
- **DETERMINE** le prix du stère de bois à 30 €.

17) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

Déclaration d'Intention d'Aliéner : 4 dossiers examinés – exercice du droit de préemption sur un dossier.

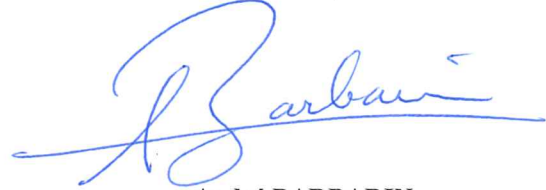
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 20.

Le Secrétaire de séance,



N. MEURET

Le Maire,



André BARBARIN